

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 88

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la demande formulée par le Président de l'association Union Sportive de Cerisiers, en date du 13 août 2025,

VU la manifestation organisée par l'association Union Sportive de Cerisiers le 21 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il est opportun de réglementer le stationnement des véhicules

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé le 21 septembre 2025 de 6h à 20h :

- Sur les côtés de la route de Nogent
- Rue du Stade
- Sur les promenades donnant jusqu'à la salle des fêtes
- Sur le Parking du gymnase

Un passage sera laissé pour les services de secours et le riverains

Article 2 : La sécurité des véhicules et piétons devra être assurée au droit de l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et aux deux extrémités de l'emplacement.

Article 4 : Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

- ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
- ❖ Monsieur Johann BEGUIN, Président de l'association Union Sportive de Cerisiers
- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cerisiers, le 14 août 2025
Le Maire,
Patrick HARPER